

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2014

RESPONSABILISATION DES MAÎTRES D'OUVRAGE ET DES DONNEURS D'ORDRE - (N° 1785)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Tardy, M. Tian et M. Hetzel

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou d'une personne physique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article instaure ni plus ni moins une pratique de « name and shame » sur Internet pour les personnes condamnées à une amende d'au moins 45 000 euros pour travail illégal.

S'agissant d'une personne physique, prévoir la publication des noms et coordonnées postales sur Internet pose de sérieux doutes de conformité avec la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il serait plus raisonnable de prévoir la suppression de cette disposition.